

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

117 CHEMIN DE LA VILLETTE

N° 2023/172

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Madame MATRAY Valérie,

Considérant que, pour permettre la livraison d'une toupie béton, au 117 Chemin de la
Villette, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque
d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Vendredi 23 Juin 2023 de 12 heures 00 à 17 heures 00**, pour la livraison
d'une toupie Béton, chez Madame MATRAY, la circulation des véhicules sera réglementée de la
façon suivante Chemin de la Villette :

- Circulation des véhicules interdite dans la portion comprise entre le 117 Chemin de la
Villette et la Rue des Jardins, le temps de la livraison.

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame
MATRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt juin deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

